

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF82

présenté par

Mme Lorho, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-
Philippe Tanguy

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Après l'alinéa 108, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet indicateur doit permettre de mesurer le taux d'absentéisme des membres de la fonction publique territoriale par rapport aux autres versants de la fonction publique.

Selon le rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2022), la durée moyenne d'absence pour raison de santé est de 12,5 jours par agent dans la fonction publique. Dans la fonction publique territoriale, ce chiffre s'élève à 14,9 jours par agent. Cette indicateur doit permettre de comprendre pourquoi la FPT connaît un taux supérieur à la moyenne de la fonction publique.

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de jours d'absence des employés de la Fonction Publique Territoriale, toutes raisons confondues. Le dénominateur prend en compte le cumul le nombre de jours d'absence des trois versants (FPE ; FPH ; FPT) des membres de la fonction publique.

Périodicité : annuelle.